

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°37/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **20 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Axel **SIMIAN**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

**Objet : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES –
BILAN DE LA CONCERTATION ET AVIS DU CONSEIL SUR LEUR
CREATION.**

Exposé du Maire.

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi APER) prévoit que les communes définissent après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Celles-ci concernent notamment le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie.

En ce qui nous concerne, une cartographie des zones susceptibles d'accueillir ou de développer ces nouvelles énergies a été établie et publiée sur le site Internet de la commune à partir de 2 avril 2024. La commune peut potentiellement bénéficier de l'énergie solaire, de la géothermie et des réseaux de chaleur. Les autres énergies ne représentent pas un potentiel suffisant pour être mises en place sur la commune (éolien, hydroélectricité, bois).

L'annonce de la concertation a été faite le 29 mars 2024 sur le site de la commune et par le biais d'autres médias numériques (Facebook, Panneau Pocket, Twitter) et sur le panneau d'affichage électronique.

Un registre a été mis à la disposition du public en Mairie du 2 au 30 avril 2024 pour recueillir les avis des habitants. Aucun avis n'a été recueilli.

Nous vous proposons donc de définir comme suit les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune :

1 – Solaire en toiture photovoltaïque et thermique.

Un périmètre pour le solaire thermique et le photovoltaïque en toiture est défini sur l'ensemble du territoire communal, en excluant les terrains agricoles et naturels en dehors des parcelles urbanisées, ainsi que les monuments historiques (château Grammont, Eglise, Mairie).

2 – Solaire photovoltaïque par ombrières.

Les ombrières solaires sont autorisées sur les parkings de plus de 500 m² ou sur des unités foncières de plus de 500 m² contenant des places de stationnements (Espace Pontois, ALDI, Carrefour Market, Lycée La Pléiade, cimetière, école maternelle Le P'tit Champ, Centre Postal, Gindre-FSP ONE).

Les demandes seront à étudier au cas par cas.

3 – Géothermie sur nappe ou par sonde.

Ensemble des zones urbanisables du territoire communal.

4 – Réseaux de chaleur.

Uniquement sur une zone encadrant le boulevard des Collèges (depuis le rond-point vers le cimetière jusqu'au collège Le Grand Champ, en incluant les copropriétés en face des gymnases).

A l'issue du vote du Conseil, le dossier sera envoyé au Préfet de l'Isère, au Référent Préfectoral aux Energies Renouvelables, ainsi qu'à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné et au Syndicat Mixte du SCOT.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

1 - Tire le bilan de la concertation qui s'est tenue du 2 au 30 avril 2024 sur le projet de cartographie des ZAENR sur le territoire communal (aucun avis reçu).

2 - Identifie les ZAENR pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables telles que mentionnées sur les cartes jointes à la présente délibération et concernant :

- Le solaire en toiture photovoltaïque et thermique.
- Le solaire photovoltaïque par ombrières.
- La géothermie sur nappe ou par sonde.
- Les réseaux de chaleur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 24 juin 2024
Le Maire,

